

*République française*  
*Département de la LOZERE*  
*Commune de VENTALON EN CEVENNES*

**Séance du lundi 25 juillet 2022**

Date de la convocation: 19/07/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 10  
Votants: 13

Nbr. vote pour: 13  
Nbr. vote contre: 0  
Nbr. abstentions: 0

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq juillet, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,*

**Présents :** Camille LECAT, Céline MATHIEU, Hervé PELLECUER, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Siméon LEFEBVRE, Martin WATERKEYN

**Représentés :** Jean-Claude DAUTRY, Emilie THISSE, Olivier CHARTON

**Excusés :**

**Absents :** Loïc JEANJEAN, Adrien RICARD

**Secrétaire de séance :** Siméon LEFEBVRE

**Objet: Vote de crédits supplémentaires DM1 - Budget Commune Ventalon en Cévennes - DE\_2022\_048**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 14	Frais d'études, recherche, développement	-1200.00	
238 - 18	Avances versées commandes immo. incorp.	1200.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Ventalon en Cévennes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.nmz.fr>*

